



# Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

## Audit d'états financiers

# 3





**Rapport du vérificateur  
général de la Ville de Montréal**  
au conseil municipal  
et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

3.1

**États financiers  
consolidés de la  
Ville de Montréal**



## 3. Audit d'états financiers

### 3.1. États financiers consolidés de la Ville de Montréal

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) en vigueur au 31 décembre 2015, nous devons procéder à l'audit des états financiers de la municipalité.

La *Charte de la Ville de Montréal* et la LCV prévoient respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Greffe de la Ville avant le 31 mars qui suit l'exercice terminé et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le formulaire prescrit, avant le 30 avril.

Pour l'exercice terminé en 2015, nous avons produit cinq rapports d'audit relativement aux états financiers de la Ville. En effet, en avril 2016, des rapports de l'auditeur indépendant du vérificateur général de la Ville de Montréal comportant une opinion non modifiée sur les états financiers consolidés de la Ville et sur la ventilation des charges mixtes ont été produits. Ces deux rapports ont été inclus dans le *Rapport financier annuel* déposé au Greffe de la Ville le 13 avril 2016. De plus, en avril 2016, des rapports sur les états financiers consolidés de la Ville, sur la ventilation des charges mixtes et sur le taux global de taxation de la Ville ont été produits. Ces trois rapports ont été inclus dans le formulaire prescrit par le MAMOT.

Les travaux d'audit portant sur les états financiers consolidés de la Ville ont été réalisés conjointement avec un coauditeur, lequel a émis une opinion avec réserve sur lesdits états financiers compte tenu de son interprétation différente de la norme comptable SP 3410 sur la comptabilisation des paiements de transfert.

Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMOT, accompagné des trois rapports susmentionnés du vérificateur général ainsi que du rapport du coauditeur sur les états financiers consolidés, a été déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération avant son envoi au MAMOT, soit le 30 avril 2016.

En mars 2016, lors de la finalisation de l'audit des états financiers de l'exercice 2015, la STM, la filiale la plus importante de la Ville, a modifié son interprétation de la norme SP 3410 relative aux paiements de transfert pour les fins d'harmonisation avec celle de la Ville. Cette modification a entraîné un redressement dans les états financiers consolidés de la Ville. L'effet de ce redressement est expliqué à la note 3 des états financiers consolidés de la Ville.

**États financiers  
des autres  
personnes  
morales visées  
par la *Loi sur les  
cités et villes***



## 3.2. États financiers des autres personnes morales visées par la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) en vigueur au 31 décembre 2015, nous devons procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la LCV qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.

Le tableau 1 de la page suivante identifie les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles nous devons produire un rapport d'audit sur leurs états financiers et indique la période au cours de laquelle les rapports d'audit ont été délivrés, et ce, pour les exercices terminés en 2014 et en 2015.

**Tableau 1 – Autres personnes morales visées par la LCV  
et rapports d'audit produits sur leurs états financiers au 30 avril 2016**

| Autres personnes morales visées<br>par la <i>Loi sur les cités et villes</i> | Exercice terminé<br>au cours de l'année |      |
|--|---|------|
|  | 2015                                    | 2014 |
| Anjou 80   |   | ●    |
| Bixi Montréal  | ●                                       |      |
| Bureau du taxi de Montréal   | ●                                       | ●    |
| Conseil des arts de Montréal   | ●                                       | ●    |
| Conseil interculturel de Montréal  |   | ●    |
| Corporation d'habitation Jeanne-Mance  | ●                                       | ●    |
| Fiducie du Technoparc Montréal   | ●                                       | ●    |
| Office de consultation publique de Montréal                                  |   | ●    |
| Office municipal d'habitation de Montréal                                    |   | ●    |
| Société de gestion Marie-Victorin  |   | ●    |
| Société de transport de Montréal (2 rapports)                                | ●                                       | ●    |
| Société en commandite Stationnement de Montréal                              | ●                                       | ●    |
| Société d'habitation et de développement de Montréal                         | ●                                       | ●    |
| Société du parc Jean-Drapeau   | ●                                       | ●    |
| Technoparc Montréal  | ●                                       | ●    |
| Transgesco S.E.C.  | ●                                       | ●    |

**Légende :**

- Rapports produits entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 avril 2016.
- Rapports produits antérieurement au 1<sup>er</sup> mai 2015.